



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de requalification des voies réalisé dans le cadre du
projet d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes
sur la commune de Saint-Aubin de Médoc (33)**

n°MRAe 2018APNA57

dossier P-2018-6189

Localisation du projet :	Commune de Saint-Aubin de Médoc (33)
Demandeur :	Bordeaux Métropole
Procédures principales :	Autorisation au titre de la loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	21/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	22/06/2017

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 11 avril 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

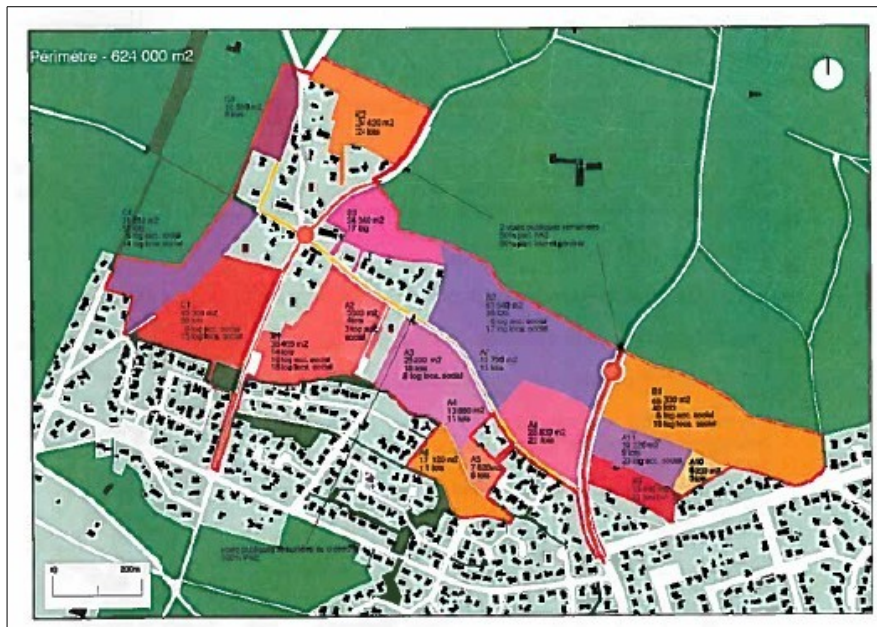
Étaient présents : Frédéric DUPIN, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSORHO, Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE.

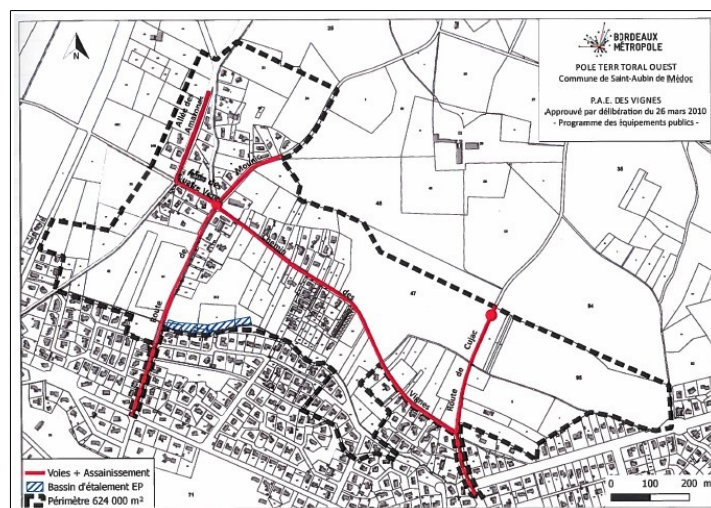
I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce quartier a pour vocation à terme de constituer le prolongement nord du centre-ville, en continuité du tissu pavillonnaire existant et de concentrer l'urbanisation future de la commune. A titre indicatif, le programme de construction pourrait développer environ 440 logements.



Programme d'aménagement d'ensemble du PAE des Vignes – extrait du dossier

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la réalisation des équipements publics, et porte sur le recalibrage (élargissement, trottoirs, pistes cyclables) des principales voiries existantes, le traitement des carrefours d'entrée de ville en giratoires, l'aménagement de deux passes communales et la création d'un dispositif de rétention des eaux pluviales. Au niveau des infrastructures routières, le chemin des Vignes, les routes de Mounic et de Cujac, les allées des Quatre Vents et des Amazones, les giratoires de Mounic et de Cujac sont concernés.



Équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble – source dossier

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en référence aux dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le projet est également soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il est à noter qu'une première étude d'impact (2013) de ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 26 août 2014¹. Le projet a depuis fait l'objet d'adaptations (modification du bassin de rétention, modification des carrefours giratoires des routes de Mounic et de Cujac, évolution du profil de l'allée des quatre vents) ainsi que des études complémentaires (portant notamment sur le milieu naturel), conduisant à une actualisation de l'étude d'impact en 2017. Le présent avis porte sur cette étude d'impact actualisée. Il est à noter que le format réglementaire requis pour cette étude d'impact est celui antérieur à la réforme issue du décret du 11 août 2016, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau étant intervenue avant le 16 mai 2017.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, permettant au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

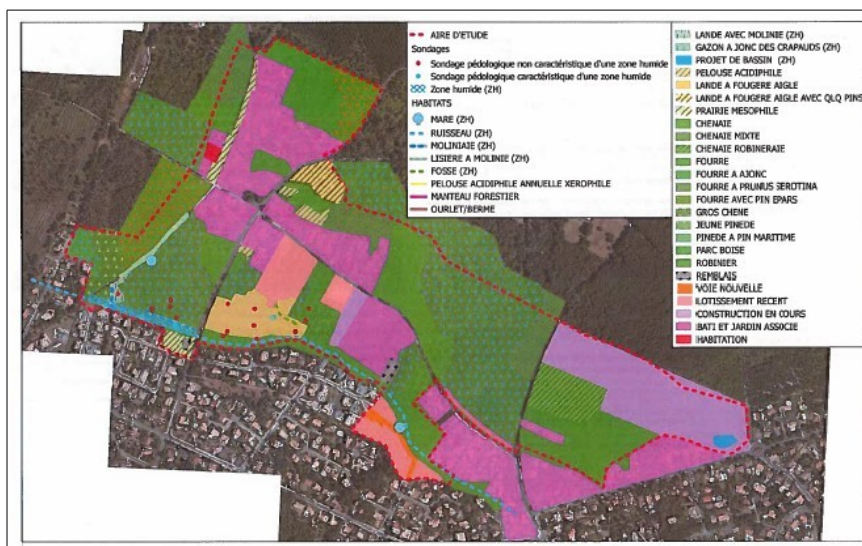
L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante sur des terrains composés d'anciens alluvions de la Garonne. Plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées au droit du projet, dont l'aquifère des *Sables des Landes*, peu profond et vulnérable aux pollutions de surface. Le réseau hydrographique du secteur est lié au ruisseau de la Pudote, affluent du ruisseau du Monastère, lui-même affluent de la Jalle. Il est également à noter que le projet s'implante dans le futur périmètre de protection éloignée des champs captants *Thil-Gamarde - Ruet - Demanes - Bussac*². Le projet s'implante par ailleurs dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet correspond au réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui se trouve à environ trois kilomètres au sud. Il est également noté la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondant aux bois de Saint-Aubin de Médoc et de Louens, située à environ 700 m à l'est du projet.

Le secteur d'étude est marqué par la prédominance d'un environnement naturel et boisé favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques, en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudote.

Des investigations de terrain ont été menées en avril 2012 dans un fuseau d'une trentaine de mètres autour des voiries, puis en 2015 (entre avril et juillet) sur l'ensemble du périmètre du PAE. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les habitats naturels du site d'implantation du projet, cartographiés en page 40 du dossier :



Cartographie des habitats naturels à l'échelle du PAE – extrait du dossier

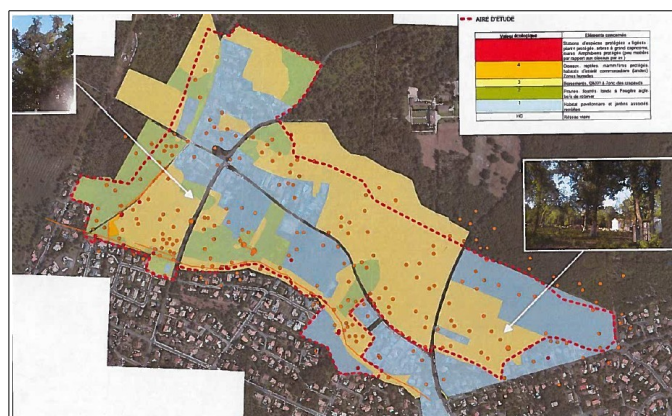
1 Cet avis est disponible à l'adresse suivante : http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/MCE/EVALUATION/AVIS_PROJETS/P_2014_052_PAE_vigne_St_Aubin_de_Medoc.pdf

2 Ces champs captants et les nappes associées constituent une ressource pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération Bordelaise

Les habitats naturels rencontrés au sein du périmètre d'aménagement sont principalement constitués de boisements, de landes, de pelouses acidiphiles, et de zones humides ponctuelles. Concernant les abords de voirie, une partie du linéaire d'aménagement s'inscrit en zone urbanisée, notamment au niveau du lieu-dit « Mounic » et route de Cujac. Les emprises d'aménagement ne concernent pas d'habitats naturels. Sur le reste du linéaire, sur une largeur variable entre 2 à 5 m, les routes sont bordées par des bandes enherbées, présentant un potentiel écologique limité (milieu perturbé par une fauche régulière, et par le piétinement ou l'écrasement par les véhicules). Au niveau du secteur d'implantation du bassin de rétention des eaux pluviales, l'emprise de ces derniers concerne un taillis de Chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Les relevés de terrain n'ont pas révélé la présence d'espèces rares ou protégées de flore dans ce secteur.

Les investigations réalisées ont également permis de mettre en évidence la présence de zones humides sur une surface de 5 800 m² en bordure sud-ouest du périmètre du PAE (cf. cartographie ci-avant). Il y aurait toutefois lieu pour le porteur de projet de confirmer que la méthodologie employée pour la délimitation des zones humides respecte bien la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. Il conviendrait également de confirmer l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers.

Les différentes investigations ont également permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces³ d'oiseaux (Milan noir, Épervier d'Europe, Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe), d'amphibiens (Triton marbré, Rainette méridionale, Crapaud épineux), de Chiroptères (Pipistrelles, Noctule de Leisler, Sérotine commune) et d'insectes (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant). L'étude d'impact s'accompagne en page 54 d'une cartographie de hiérarchisation des enjeux :



Hiérarchisation des enjeux portant sur le milieu naturel. Source dossier

Il y a toutefois lieu de remarquer que cette cartographie des enjeux hiérarchisés ne prend en compte que la présence ponctuelle d'espèces protégées (pastillage orange notamment), ce qui présente un intérêt limité compte-tenu de la mobilité de ces espèces. Le raisonnement devrait plutôt s'appuyer sur l'analyse des habitats d'espèces (notamment de repos et de reproduction) et les déplacements de ces espèces (corridors). **L'étude d'impact mériterait d'être complétée par une cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats d'espèces protégées et les axes de déplacements.**

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur relativement boisé, au sein duquel plusieurs lotissements sont implantés. Selon le document d'urbanisme en vigueur (PLUi 3.1 de Bordeaux Métropole, en vigueur), le projet d'aménagement d'ensemble s'implante sur deux zonages (zonage UM20 correspondant à un tissu à dominante de maisons individuelles récentes et zonage AU17 correspondant à la zone des Vignes). Des dispositions spécifiques s'appliquent également au sein du périmètre concernant le ruisseau de la Pudotte et de ses abords (marge de recul, préservation des milieux humides, préservation de la continuité des berges).

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, les incidences négatives potentielles du projet portent essentiellement sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le projet prévoit en phase travaux plusieurs mesures d'évitement et de réduction, dont notamment la mise en place de dispositifs provisoires de collecte des eaux le long des aires de chantier, l'implantation des zones de stockage de matériaux à l'écart du ruisseau, le

3 Pour les visualiser : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

nettoyage régulier du chantier. En phase exploitation, la réalisation des aménagements engendre de faibles sur-débites aux exutoires du site par rapport à la situation actuelle. Le projet intègre toutefois un dispositif d'assainissement permettant d'améliorer la situation actuelle. Ce dispositif comprend la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues) assurant un abattement de pollution chronique par décantation et infiltration, la création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales aux abords du ruisseau de la Pudote, permettant notamment d'assurer la régulation des eaux pluviales issus des secteurs construits ainsi que des futurs îlots du PAE.

Concernant le **milieu naturel**, le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les incidences négatives du projet. Ainsi le projet prévoit de maintenir une zone d'étalement des eaux en amont de la route de Mounic et de préserver la zone humide associée, de protéger la zone humide et la ripisylve du ruisseau de la Pudote par le respect d'une marge de recul (recul de 10m par rapport à la berge), le balisage des zones sensibles en phase travaux, la protection des arbres remarquables, l'aménagement écologique du bassin de régulation, ainsi que la réalisation des coupes hors période favorable pour la faune.

Le site Natura 2000 lié au réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, situé à environ trois kilomètres du projet, est connecté au secteur étudié par l'intermédiaire du ruisseau de la Pudote, faisant partie du réseau hydrographique des Jalles. Les mesures prévues par le projet (système d'assainissement) permettent de limiter les incidences potentielles négatives du projet. L'étude conclut dès lors à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation de ce site.

Concernant la thématique du **milieu humain**, le projet intègre plusieurs mesures visant à réduire les nuisances occasionnées aux riverains et aux usagers. Il contribue à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes. Il intègre également la mise en œuvre de plantations et une mise en valeur paysagère du bassin de rétention.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en page 101 une partie relative à la justification du projet d'aménagement retenu.

Le projet d'aménagement des voiries (objet de l'étude d'impact) s'inscrit dans un cadre plus général de développement de l'urbanisation au sein du périmètre d'aménagement d'ensemble, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact met en évidence plusieurs enjeux forts portant sur le milieu naturel (présence de plusieurs espèces protégées).

L'étude d'impact rappelle à bon escient les dispositions du document d'urbanisme en vigueur (zonages et dispositions spécifiques en faveur de l'environnement). La lecture du dossier sur cet aspect ne permet toutefois pas de faire le lien entre les éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement (synthétisé par une cartographie des enjeux hiérarchisés du secteur à compléter par l'intégration des enjeux liés aux habitats d'espèces) et les dispositions spécifiques du document d'urbanisme (synthétisé par la cartographie des zonages en page 58). Pour une meilleure information du public, l'étude d'impact mériterait de rappeler les raisons ayant conduit à la délimitation des zones à urbaniser du périmètre du PAE au regard notamment des enjeux portant sur le milieu naturel. Il conviendrait en particulier de superposer de manière cartographique les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet et/ou du document d'urbanisme. Ce travail permettrait de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux faune et flore du secteur, dont les voiries et leur réaménagement objet du projet constituent le maillage principal. Pour une meilleure information du public, il y aurait lieu de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Par ailleurs, il conviendra, pour les projets d'aménagement à venir dans ce secteur, d'intégrer les résultats du diagnostic écologique et de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux faune et flore, tant au niveau de l'emprise de chaque projet qu'à l'échelle du périmètre d'aménagement.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des

Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce projet contribue notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au sein d'un secteur dont l'urbanisation est en cours de développement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, parmi lesquels il est en particulier relevé la prédominance d'un environnement naturel et boisé, favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudote. Plusieurs zones humides et espèces protégées ont notamment été recensées au sein du périmètre.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recalibrage des voiries existantes et de la création du bassin de rétention des eaux. Le projet prévoit également la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur. L'absence de zones humides au droit des travaux de recalibrage des voiries mérite toutefois d'être confirmée par le porteur de projet.

Enfin, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Vignes objet du projet d'aménagement d'ensemble, il y aurait lieu pour une bonne information du public de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Les projets d'aménagement à venir dans le périmètre d'aménagement devront également garantir une prise en compte satisfaisante de ces enjeux.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Frédéric DUPIN